

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1005 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1

OBJET : Marché ST n° 03/23 - Vérification et maintenance annuelle des dispositifs de désenfumages et des extincteurs pour l'année 2023 reconductible 3 fois une année

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- le besoin de modifier le bordereau des prix unitaires du marché suite à l'ajout de prix de prestations et/ou fournitures non prévus au marché initial,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 au marché portant ajout des prestations de re-fixation des extincteurs existants, de fourniture d'extincteur automatique à poudre ABC de 9 kg avec rampe et fusible, ainsi que de cartouche propulsive additif et CO2 starmousse Andrieu ZEON et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 16 janvier 2024

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 17/01/2024